

DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE AU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/09/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1159

Travaux de réhabilitation du pavillon des eaux - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Robert de Cotte - Prolongation de l'arrêté N A2025/314 du 21 février 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/314 du 21 février 2025 portant « Travaux de réhabilitation du pavillon des eaux – Interdiction temporaire de stationnement rue Robert de Cotte »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise CHAPELLE ET COMPAGNIE** - 26, rue des Osiers 78313 Coignières pour la mise en place d'un échafaudage en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation du pavillon des eaux ,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

L'article 1 de l'arrêté n° A2025/314 du 21 février 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au lundi 13 octobre 2025 :

Rue Robert de Cotte, côté des numéros impairs au droit du n° 1 sur une longueur de 6 places de stationnement (hors emplacement livraison).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/314 du 21 février 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2025